

Taxe GEMAPI



Contexte

Stratégie fiscale de SNA

- → Déploiement de la stratégie fiscale de SNA validée le 04 décembre 2020 et se déroulant en plusieurs étapes :
 - √ L'augmentation de la TEOM ;
 - ✓ Une revalorisation de la CFE;
 - ✓ Le versement transport ;
 - ✓ La mise en place de la taxe GEMAPI.



Contexte

Contexte territorial

- Une recrudescence des évènements exceptionnels est observée sur l'ensemble des pays (confirmé par le rapport du GIEC 2021).
- Les inondations récentes sur le territoire de SNA, dans l'Eure et en Europe démontrent l'importance d'agir sur les thématiques des inondations et de préservation des milieux naturels:
 - SNA: Orages du 19 au 22 juin 2021, crues de la Seine, de l'Eure et de l'Epte de 2016, 2018 et 2021;
 - Département de l'Eure : inondations en 2018, crue de Montreuil l'Argillé (22 juin 2021);
 - France : inondations de l'Aude en 2018, inondations des vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée en 2020;
 - Europe : inondations en Allemagne et en Belgique en juillet 2021.





Grands principes de la Taxe GEMAPI

La compétence GEMAPI a été transférée au 1er juillet 2018 aux EPCI-FP Elle porte sur les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement soient :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.





- → Sources de financement de la compétence GEMAPI possible :
 - ✓ Budget général de la collectivité et/ou la taxe GEMAPI
 - ✓ Subventions (Agence de l'Eau, Conseil Départemental de l'Eure, Région Normandie, Fonds Barnier...)
 - ✓ En cas de mise en place de la taxe GEMAPI, le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » est supprimé .



Grands principes de la Taxe GEMAPI



- → La taxe GEMAPI est :
 - √ Facultative
 - ✓ Plafonnée
 - ✓ Exclusivement affectée aux dépenses liées à l'exercice de cette compétence
 - ✓ Utilisée uniquement pour le financement des dépenses prévisionnelles en fonctionnement et en investissement résultant de l'exercice de cette compétence
- → Les charges de fonctionnement et d'investissement pouvant être couvertes par la taxe sont :
 - ✓ Les cotisations aux structures de bassins versant ;
 - ✓ Les études et travaux engagés, ainsi que l'acquisition foncière nécessaire ;
 - ✓ Le salaire des agents dédiés à la compétence GEMAPI;
 - ✓ Les charges de fonctionnement afférentes à la compétence ;
 - ✓ Le coût du remboursement de la dette contractée pour au moins une des missions GEMAPI et les amortissements des biens corporels;
- → La dépenses liées à la maitrise des inondations par ruissellement peuvent être couvertes par la taxe (Article 7 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI et courrier du Préfet de l'Eure du 16 août 2018).





Les EPCI et la taxe GEMAPI – France et Normandie

En France

- → 90 % des EPCI ayant levé la taxe en 2020 ont établi une taxe inférieure ou égale à 10 €/habitant
 - ✓ Sur 603 EPCI au total, 408 EPCI ont établi une taxe entre 0 et 5 €
 - √ 85 EPCI ont établi une taxe entre 5 et 7 €
 - ✓ 32 EPCI ont établi une taxe entre 7 et 9 €
- → 89 Communautés d'agglomération sur 223 ont levé la taxe, pour un montant moyen de 4,96 €/habitant

En Normandie:

- → 22 EPCI sur 68 ont levé la taxe en 2020;
- → La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie est la seule à avoir levé la taxe : 2,97 €/habitant
- → Dans l'Eure, 2 EPCI ont levé la taxe :
 - ✓ L'interCom Bernay Portes de Normandie : 8 €/habitant (2019)
 - ✓ Roumois Seine : 10 €/habitant (2018)





Mise en place de la taxe GEMAPI

Mode de calcul

- → La collectivité vote un montant global de recettes attendues :
 - ✓ Les services fiscaux procéderont à la répartition entre les redevables assujettis aux taxes foncières (bâties ou non bâties), taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises);
- → La taxe doit être levée de manière homogène sur le territoire :
 - ✓ Elle ne peut être ni zonée, ni modelée → principe de solidarité
- → Elle est plafonnée à 40 € par habitant :
 - ✓ Ce montant correspond à une moyenne sur l'ensemble des habitants concernés, puisque le produit annuel total ne peut pas dépasser un montant de 40 €/habitant de l'EPCI;
 - ✓ Tous les contribuables ne payeront donc pas la même somme.
- → Si les recettes perçues au travers de la taxe sont plus élevées que les charges à couvrir sur 1 année, elle devront être utilisée l'année suivant sur des missions GEMAPI





Mise en place de la taxe GEMAPI

Calendrier de mise en œuvre

→ Institution de la taxe :

- ✓ Par un vote et une délibération du Conseil Communautaire
- ✓ La collectivité devra déterminer annuellement un « produit » dont le montant global ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses relevant de la compétence GEMAPI
- ✓ Pour la 1ère année : prise d'une délibération avant le 1er octobre de l'année N-1
- ✓ Pour les années suivantes : un vote du produit avant le 15 avril



Analyse financière 2018 – 2026 pour la mise en place de la taxe GEMAPI pour SNA

- → Pour SNA, les principales dépenses envisagées sont :
 - ✓ Les cotisations aux structures de bassins versants;
 - ✓ Les charges salariales ainsi que les frais de fonctionnement du service (frais administratifs, frais de déplacements, matériels, achat d'un véhicule, location des locaux, communication...);
 - ✓ La réalisation des études et travaux d'urgence;
 - ✓ La réalisation du Plan Prévisionnel des Milieux Aquatiques et Humides et du programme prévisionnel d'actions associé;
 - ✓ Les études et les travaux de restauration de la continuité écologique;
 - ✓ La demande d'autorisation des systèmes d'endiguement;
 - ✓ La continuité du projet de culture du risque avec la pose de repères de crues en lien avec les communes;
 - ✓ La réalisation des études hydrauliques et des travaux pour la maitrise des inondations par ruissellement ;
 - ✓ La réalisation de l'étude de définition de la stratégie de gestion des inondations par ruissellements et du programme prévisionnel d'actions associé;
 - ✓ Les frais de gestion du Trésor Public pour le recouvrement de la taxe (3%).



La mise en œuvre concrète de la taxe GEMAPI pour le contribuable

> Quelles taxes sont impactées?

TH (pour les résidences secondaires)

TFPB

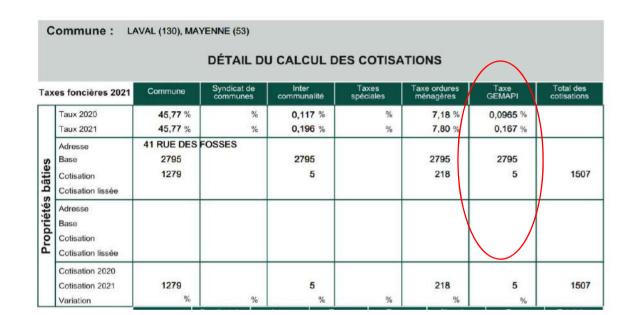
TFPNB

CFE

➤ Quand?

Conseil communautaire du 23 septembre 2021

Avis d'imposition 2022





Seine Normandie

AGGLOMÉRATION





